

Date de la convocation : Jeudi 30 juin 2022

Le mercredi 6 juillet 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 16 place de la Liberté, à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Eric GHIRLANDA, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27
PRESENTS : 19

Etaient présents :

Eric GHIRLANDA, Stéphane BERGEON, Claire BRETENOUX, Dominique CADU, Alain BARRAUD, Laurent DARPEIX, Patrick CHAPRON, Robert MEMETEAU, Bruno LEVEQUE, Corinne SUIRE, Anita HAVET, Christophe STEPHANT, Peggy LEGRAND, Sébastien DURAND, Angélique FLEVEAU, Isabelle POUDRET, Pascale MALLIA, Kevin SAUVAGET, Béatrice BELIN-CORBIN.

Excusés ayant donné pouvoir :

Virginie DELACOUR donne procuration à Eric GHIRLANDA,
Corinne MORCEAU donne procuration à Robert MEMETEAU,
Sylviane MAUXION donne procuration à Laurent DARPEIX,
Corinne GIRAUD donne procuration à Peggy LEGRAND,
Didier LOIRET donne procuration à Bruno LEVEQUE,
Pascal DIONNET donne procuration à Isabelle POUDRET,
Caroline MOREAU-VILLATTE donne pouvoir à Angélique FLEVEAU,
Laurie BERGE donne procuration à Alain BARRAUD.

Secrétaire : Kevin SAUVAGET.

Monsieur Kevin SAUVAGET est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Le compte rendu intégral du Conseil Municipal du 16 juin 2022 est approuvé à l'unanimité, et sera disponible sur le site internet communal.

FINANCES

1 _ Rentrée scolaire 2022/2023 : tarifs périscolaires et extrascolaires

Monsieur le Maire explique que chaque année, le Conseil Municipal est sollicité pour examiner les tarifs périscolaires et extrascolaires qui seront appliqués à compter de la rentrée scolaire suivante. Ces tarifs sont déterminés au vu des résultats comptables de l'année n-1, plus précisément des coûts de fonctionnement des services concernés hors amortissement. À la suite de l'examen des tarifs périscolaires et extrascolaires par la commission « éducation enfance jeunesse », il s'avère que les tarifs ne sont plus en phase avec l'évolution des coûts de fonctionnement des structures et qu'il convient de les actualiser.

Monsieur le Maire explique également que la municipalité n'a pas augmenté les impôts cette année malgré l'inflation et ses conséquences ainsi que le dégel du point d'indice des fonctionnaires. Pour autant il convient de revoir tous les tarifs des services communaux (cimetière, location des salles...) pour compenser autant que possible l'augmentation des coûts imprévus.

Le Conseil étudie aujourd'hui les tarifs périscolaires et extrascolaires mais les autres revalorisations seront étudiées à la rentrée de septembre ou octobre au plus tard.

Après la présentation des propositions de tarifs par Monsieur Barraud, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, se prononce pour les tarifs périscolaires et extrascolaires comme suit :

RESTAURANT SCOLAIRE :

| Quotient familial | Tarifs en vigueur | Tarifs (+2%) proposés |
|-------------------|-------------------|-----------------------|
| 1 à 300 | 2,05 € | 2,09 € |
| 301 à 700 | 3,33 € | 3,40 € |
| 701 à 1499 | 3,87 € | 3,95 € |
| 1500 et plus | 3,95 € | 4,03 € |
| Autres | 3,95 € | 4,03 € |

Tarif du repas « adulte » : 6,38 euros T.T.C.

Tarif unique établi à 2,09 euros pour les enfants faisant l'objet d'un P.A.I.

PEDT :

| Quotient familial modifié | Tarifs en vigueur | Tarifs (+2%) proposés |
|---------------------------|-------------------|-----------------------|
| 1 à 300 | 1,01 € | 1,03 € |
| 301 à 700 | 1,06 € | 1,08 € |
| 701 à 1499 | 1,27 € | 1,30 € |
| 1500 et plus | 1,35 € | 1,38 € |
| Autres | 1,35 € | 1,38 € |

ACCUEILS PERISCOLAIRES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE :

| Quotient familial modifié | Tarifs en vigueur Matin | Tarifs en vigueur Soir | Tarifs (+2%) proposés Matin | Tarifs (+2%) proposés Soir |
|---------------------------|----------------------------|---------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| 1 à 300 | 1,46 € | 2,03 € | 1,49 € | 2,07 € |
| 301 à 700 | 1,49 € | 2,22 € | 1,52 € | 2,26 € |
| 701 à 1499 | 1,87 € | 2,60 € | 1,91 € | 2,65 € |
| 1500 et plus | 1,92 € | 2,65 € | 1,96 € | 2,70 € |
| Autres | 1,92 € | 2,65 € | 1,96 € | 2,70 € |

ALSH "PLANETE RECRE":

Journée entière

| Quotients familiaux | 0-300 | 301-560 | 561-749 | 750-999 | 1000-1499 | 1500 et + |
|---------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Commune | 6,15 € | 7,43 € | 8,91 € | 10,71 € | 12,84 € | 15,38 € |
| Hors commune | 15,33 € | 16,60 € | 18,09 € | 19,89 € | 22,01 € | 24,56 € |

Demi-journée (mercredi après-midi)

| Quotients familiaux | 0-300 | 301-560 | 561-749 | 750-999 | 1000-1499 | 1500 et + |
|---------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Commune | 2,37 € | 2,78 € | 3,30 € | 4,02 € | 4,84 € | 5,77 € |
| Hors commune | 3,11 € | 4,08 € | 4,34 € | 5,28 € | 6,31 € | 7,55 € |

Journée P.A.I. avec panier repas

| Quotients familiaux | 0-300 | 301-560 | 561-749 | 750-999 | 1000-1499 | 1500 et + |
|---------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Commune | 3,33 € | 4,61 € | 6,09 € | 7,89 € | 10,01 € | 12,56 € |
| Hors commune | 12,51 € | 13,79 € | 15,27 € | 17,07 € | 19,19 € | 21,74 € |

2 _ Budget annexe lotissement « L'Hopiteau » : décision modificative n°1

Monsieur DARPEIX rappelle que le Conseil municipal a approuvé le budget annexe du lotissement « L'Hopiteau » le 31 mars 2022. Le contrôleur des finances publiques a constaté une erreur de reprise du résultat de l'année N-1. Le déficit de l'année 2021 (8 761,24€) n'a pas été reporté. Les crédits attendus étaient donc de R002 : 658 585,06€ et non de 667 346,30€.

Afin de corriger cette erreur, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve les modifications suivantes :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| R-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté | 0,00 € | 0,00 € | 8 761,24 € | 0,00 € |
| TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté | 0,00 € | 0,00 € | 8 761,24 € | 0,00 € |
| D-605-020 : Achats de matériel, équipements et travaux | 8 761,24 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 8 761,24 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 8 761,24 € | 0,00 € | 8 761,24 € | 0,00 € |
| Total Général | | -8 761,24 € | | -8 761,24 € |

3 _ Budget annexe lotissement « La Mamot Est » : décision modificative n°1

Monsieur DARPEIX rappelle que le Conseil municipal a approuvé le budget annexe du lotissement « La Mamot Est » le 31 mars 2022. Le contrôleur des finances publiques a constaté une erreur de reprise du résultat de l'année N-1. L'excédent de l'année 2021 (766,03 €) n'a pas été reporté. Les crédits attendus étaient donc de D002 : 427 897,63 € et non de 428 663,66 €.

Afin de corriger cette erreur, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve les modifications suivantes :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté | 766,03 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 002 : Résultat de fonctionnement reporté | 766,03 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-7015-020 : Ventes de terrains aménagés | 0,00 € | 0,00 € | 766,03 € | 0,00 € |
| TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses | 0,00 € | 0,00 € | 766,03 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 766,03 € | 0,00 € | 766,03 € | 0,00 € |
| Total Général | | -766,03 € | | -766,03 € |

4 _ Fixation d'un tarif unique pour la soirée cabaret

Madame BRETENOUX explique que le 8 octobre prochain, la Commune va organiser une soirée cabaret avec un repas à l'Espace Mérovée pour créer un moment festif à destination des habitants. Il est proposé au Conseil municipal de fixer un tarif unique de 40 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve la proposition de fixer un tarif unique de 40 euros pour ladite soirée cabaret incluant le spectacle et le repas à l'Espace Mérovée.

5 _ Salles associatives : modification des tarifs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 février 2014, le Conseil municipal avait fixé les tarifs de location de l'Espace Associatif (salle AMETHYSTE). Cette délibération n'autorisait la location de ces salles aux entreprises qu'en semaine. Or, une entreprise a sollicité la mise à disposition d'une salle, un samedi, pour organiser un évènement afin de présenter ses nouveaux produits. Aussi il est proposé au Conseil de fixer des tarifs pour les locations le week-end.

Afin de pouvoir répondre favorablement aux sollicitations des entreprises, tout en maintenant la priorité des réservations aux associations, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve la location des salles associatives aux entreprises le week-end et fixe les tarifs comme suit :

| | Demi-journée (samedi ou dimanche) | Journée (samedi ou dimanche) |
|---|-----------------------------------|------------------------------|
| Salle avec son mobilier et son matériel de sonorisation | 150 euros | 300 euros |

6 _ Avenant à la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique

Monsieur DARPEIX précise que par délibération en date du 22 novembre 2019, le Conseil municipal avait approuvé la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique entre la Commune et l'Etat pour expérimenter la norme comptable M57.

Pour tenir compte des modifications proposées par le comptable public, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres, approuve l'avenant à la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique entre la Commune et l'Etat et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

ENFANCE / JEUNESSE

7 _ Modification des règlements des structures d'accueils périscolaires et extrascolaires

Monsieur BARRAUD rappelle que chaque année, les services et la commission éducation enfance jeunesse effectuent une relecture des règlements intérieurs des services publics d'accueils périscolaires et extrascolaires et formulent des propositions de modifications en vue d'améliorer le fonctionnement desdits services.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres, approuve les principales modifications portant sur les points suivants :

- A compter du 1er septembre 2022, les inscriptions et les réservations aux activités périscolaires et extrascolaires pourront se faire via un module famille en ligne,
- Pour les enfants en situation d'handicap, transmission des notifications de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées au service administratif lors de l'inscription reconnaissant le handicap,
- ALSH : conditions d'admission : seuls les enfants de 3 ans révolus à 11 ans, déjà acceptés à l'école, et répondant aux notions d'hygiène et de propreté sont acceptés dans les structures,
- Les animations, les sorties exceptionnelles, les mini-camps et séjours seront facturés à chaque fin de mois,
- Secteur jeunes Cap'J : pour participer aux chantiers jeunes il convient d'être inscrit au secteur jeunes et de remplir le document d'engagement. En fonction de l'engagement du jeune sur tout le chantier, il pourra bénéficier d'une activité offerte en lien avec les activités de Cap'J.

8 _ PEDT 2022/2023 : conventions avec les intervenants extérieurs

Monsieur BARRAUD continue pour expliquer que la commune a recours à des associations pour animer des ateliers dans le cadre du projet éducatif de territoire à l'école élémentaire, le mercredi, de 11h à 12h. Pour l'année scolaire 2022/2023, trois structures ont répondu présentes pour animer le PEDT : Grand Poitiers Val Vert Handball, la SAS LA BAUDO et 1,2,3 en scène. Le coût total de ces interventions s'élève à 3 410 euros pour l'année scolaire. Pour mémoire, le PEDT est également animé par des personnels communaux avec une nouveauté relative sur le numérique.

Des conventions de partenariat doivent être signées avec toutes les structures pour déterminer les conditions de leurs interventions et les modalités financières.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres, approuve lesdites conventions de partenariat et autorise Monsieur le Maire à les signer.

RESSOURCES HUMAINES

9 _ Modification des quotités de temps de travail

Les effectifs de l'administration doivent s'adapter à l'évolution des postes, des missions et de la nature des fonctions exercées qui doivent répondre aux besoins croissants de la collectivité, au bon fonctionnement, au développement et à la continuité des services de certains secteurs.

Monsieur le Maire explique que la Commune a résilié le marché public de prestation de nettoyage du complexe sportif « les Sablières » en raison des divers manquements du prestataire.

Pour assurer le nettoyage de ce bâtiment, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de modifier le temps de travail des postes suivants à compter du 1er septembre :

- Poste d'animateur périscolaire, de 29 heures (annualisées) à 29,8 heures (annualisées),
- Adjoint technique territorial, de 22,26 heures à 22,66 heures,

- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), de 33,97 heures à 35 heures.

10 _ Règlement des astreintes

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 23 mars 2017, modifiée par la délibération du 17 décembre 2020, a fixé le régime des astreintes pour les agents communaux en intégrant une partie de l'organisation des manifestations communales. Or le régime des astreintes s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir en cas de nécessité.

Le projet de règlement des astreintes, qui a fait l'objet d'un avis favorable émis par le comité technique du CDG, est présenté aux membres du Conseil municipal.

Madame FLEVEAU demande si un agent peut être en heure supplémentaire et en astreinte. Monsieur le Maire répond par la négative car il convient que l'agent d'astreinte puisse être totalement disponible en cas d'urgence.

Afin de fixer les conditions d'organisation matérielle des astreintes, ainsi que leurs modalités d'indemnisation, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide d'adopter le présent règlement des astreintes.

URBANISME

11 _ Convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public des terrains, voies et équipements publics – Les tournesols 2

Monsieur CADU précise que l'article R442-8 du Code de l'Urbanisme dispose qu'un lotisseur n'a pas l'obligation de constituer une Association Syndicale des acquéreurs de lot lorsque le lotisseur justifie de la conclusion avec une commune, d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine, de la totalité des voies et espaces communs, une fois les travaux achevés.

Toutes les voies et espaces communs projetés dans le lotissement Les tournesols 2, renommé Les Olympiades, auront une vocation publique. Ainsi, il y a lieu d'établir une convention de transfert des voies et espaces communs entre la SARL LES LOGES TERRAINS, la CU Grand Poitiers (pour une partie du domaine public) et la Commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

- de donner son accord pour la rétrocession des voies et espaces communs du lotissement les tournesols 2, afin de les intégrer dans le Domaine public de la Commune,
- de préciser que les modalités de transfert se feront conformément aux conditions définies dans la Convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public des terrains, voies et équipements publics,
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte relatif à ce transfert.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

La séance est levée à 21h15.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre des délibérations pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en Préfecture
- la date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Le Maire,
Eric GHIRLANDA

Le Secrétaire
Kévin SAUVAGET